



N°3733
Entrée le 06.03.2026
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 09.03.2026
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre Travail** au sujet du **contrôle de la sécurité et de la salubrité dans les structures d'hébergement de l'ONA**.

En décembre 2025, le gouvernement a approuvé un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés, qui a l'objectif de supprimer de la nomenclature des établissements classés les structures d'hébergement destinées notamment au logement provisoire de demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Le Conseil d'État, dans son avis n° 62.432 du 24 février 2026 relatif au projet, rappelle que le pouvoir réglementaire ne peut ni étendre ni restreindre le champ d'application d'une loi. Il estime dès lors que la suppression de ces structures du champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés par voie de règlement grand-ducal risque d'encourir la sanction de l'article 102 de la Constitution.

Notons que l'intention de transférer à l'Office national de l'accueil (ONA) lui-même le contrôle du respect des normes de sécurité et de salubrité dans les structures qu'il gère, telle que prévue par le projet de règlement grand-ducal, a suscité des critiques de la part de la Chambre des salariés, de la FEDAS ainsi que du Collectif Réfugiés Luxembourg.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Comment le gouvernement entend-il réagir aux observations du Conseil d'État concernant le risque d'inconstitutionnalité soulevé dans cet avis ?**
- 2. Combien de contrôles l'Inspection du travail et des mines a-t-elle effectués au sein des structures d'hébergement depuis l'intégration de ces structures dans la nomenclature ? Combien d'infractions ont été constatées et quelle en était la nature ? Quelles recommandations ont été émises ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna BERNARD
Députée